



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 49435

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'indemnisation des incorporés de force dans le RAD (Reichsarbeitsdienst). L'entente franco-allemande a confirmé le principe d'indemnisation des incorporés de force qui n'ont pas été mobilisés dans la Wehrmacht et n'ont donc pu obtenir l'indemnisation à ce titre. Cependant, le nombre de bénéficiaires potentiels s'avère beaucoup plus élevé qu'il n'avait été estimé initialement, et un financement complémentaire se révèle donc nécessaire. Il avait pris l'engagement de s'employer à obtenir ces crédits complémentaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ce dossier, et notamment si le financement complémentaire est à présent assuré.

Texte de la réponse

Par un accord intergouvernemental du 31 mars 1981, l'Allemagne s'engageait à verser une contribution de 250 millions de deutsche marks pour régler « les questions relatives à l'enrôlement de force des ressortissants français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans l'armée allemande » (accord préparatoire Moeller-Hoefel du 9 décembre 1979). La fondation Entente franco-allemande, constituée à cet effet, a réparti les fonds reçus entre les incorporés de force dans la Wehrmacht, à raison de 9 100 F par allocataire. Les personnes ayant été incorporées de force dans les formations paramilitaires, notamment le Reichsarbeitsdienst, ont immédiatement revendiqué le bénéfice d'une telle indemnisation, faisant valoir qu'elles avaient également subi l'incorporation forcée. Le comité directeur de la fondation, lors de sa réunion du 25 juin 1998, a pris la décision de principe d'accorder une allocation aux intéressés, par prélèvement sur les produits financiers des capitaux reçus de l'Allemagne. Mais, alors que les bénéficiaires potentiels étaient estimés à environ 1 500 personnes, plus de 9 000 dossiers recevables ont été déposés. Le problème du financement d'une telle mesure reste par conséquent posé.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49435

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4313

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5048